



VILLE DE ARUE

Délibération du Conseil Municipal N°2024/71 du 12 novembre 2024

Approuvant le projet d'avenant n° 4 au Contrat de Redynamisation des Sites de Défense (CRSD) et autorisant Madame le Maire à le signer

Date de convocation
05 novembre 2024

Date de séance
12 novembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le douze novembre à dix-sept heures.

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Madame Teura IRITI, Maire.

Etaient présents :

Nom-Prénom	Présent	Absent	Procuration
Mme Teura IRITI	X		
M. Gilles TEAUNA	X		
Mme Vahinetua TUAHU	X		
M. Jacky BRYANT	X		
Mme Anna YON YUE CHONG	X		
M. Edgar TEHAHE	X		
Mme June FREELAND		X	Mme Vahinetua TUAHU
M. Errol BENNETT		X	Mme Muriel LYAU
Mme Laïza PEU	X		
Mme Turia ARAPA	X		
M. Francis BONNO	X		
Mme Micheline BANNER	X		
Mme Bernadette VANE		X	Mme Micheline BANNER
M. Clet HAMBLIN	X		
M. Claudino TEHAMOANA	X		
M. Yves TERIITAU		X	Mme Laïza PEU
M. Jérémie CHAINE	X		
Mme Taïana TEHEI		X	Mme Mirella TEIKITOHE
Mme Mirella TEIKITOHE	X		
Mme Muriel LYAU	X		
M. Heïmanu TERAÏ	X		
Mme Tehani YAO	X		
M. Raanui ARIITAI	X		
Mme Moeata MALINOWSKI	X		
M. Lémuel BROTHERS	X		
M. Hurimana TEIHO	X		
Mme Mélodie TEARIKI	X		
Mme Eve VOHI		X	Mme Moeata MALINOWSKI
M. Frédéric DAFNIET	X		
Mme Tahiapitiani TIMAU	X		
M. Tepuanui SNOW	X		
M. Atonia MAITIA	X		
M. Joël BONNO		X	M. Francis BONNO

Formant la majorité des membres en exercice.

Nombre de conseillers	
En exercice	33
Présents	26
Procuration	07
Votants	33
Pour	33
Contre	00
Abstention	00

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée à la porte de la mairie dans les délais légaux

- Vu la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu la loi n° 71-1028 du 24 décembre 1971 relative à la création et à l'organisation des Communes dans le Territoire de la Polynésie française promulguée par l'arrêté n° 31-AA du 06 janvier 1972 ;
- Vu l'ordonnance n°2007-1434 du 5 octobre 2007 portant extension des premières, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales, aux communes de la Polynésie Française, à leurs groupements et à leurs établissements publics modifiée par les loi n°2007-1720 du 7 décembre 2007 et n°2007-1787 du 20 décembre 2007 ;
- Vu le décret n° 72-407 du 17 mai 1972 portant création des Communes dans le Territoire de la Polynésie française ;
- Vu le décret n°2008-1020 du 22 septembre 2008 portant extension des premières, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales, aux communes de la Polynésie Française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu le décret n°2015-1027 du 19 août 2015, pris pour l'application de l'article 39 de la loi N°2014-1654 du 29 décembre 2014, et désignant dans son annexe 2 la Commune de ARUE dans la liste des communes susceptibles de bénéficier de ces cessions à l'euro symbolique ;
- Vu le décret du Premier Ministre n°2017-3 du 3 janvier 2017 autorisant la cession à l'euro symbolique, au profit de la commune de ARUE, d'un ensemble immobilier, fraction de l'ancienne caserne BROCHE, d'une superficie de 31147 m² ;
- Vu la délibération n°2016/01 du 19 janvier 2016 relative à la cession du foncier des terrains militaires du RIMAPP au profit de la Commune de ARUE ;
- Vu la délibération n°2016/02 du 19 janvier 2016 approuvant le projet de Contrat de Redynamisation des Sites de Défense en Polynésie Française (CRSD) et autorisant le maire à signer le contrat ;
- Vu la délibération n°2018/72 du 3 juillet 2018 classant le terrain de la corne nord du RIMAPP dans le domaine privé communal ;
- Vu la délibération n°2019/73 du 4 décembre 2019 validant le projet d'avenant n°1 au Contrat de Redynamisation des Sites de Défense en Polynésie française (CRSD) et autorisant le maire à le signer ;
- Vu la délibération n°2019/73 du 4 décembre 2019 validant le projet d'avenant n°1 au Contrat de Redynamisation des Sites de Défense en Polynésie française (CRSD) et autorisant le maire à le signer ;
- Vu la délibération n°2022/33 du 12 mai 2022 validant le projet d'avenant n°2 au Contrat de Redynamisation des Sites de Défense en Polynésie française (CRSD) et autorisant Madame le Maire à le signer ;
- Vu l'acte notarié d'acquisition de l'ensemble immobilier susvisé, signé le 11 mai 2017 en l'Etude de Mes CHAN et LOLLICHON, notaires à Punaauia ;
- Vu le contrat de redynamisation des sites de défense en Polynésie française signé le 22 février 2016 ;
- Vu l'avenant n° 1 au contrat de redynamisation des sites de défense en Polynésie française signé le 17 juillet 2020 ;
- Vu l'avenant n° 2 au contrat de redynamisation des sites de défense en Polynésie française signé le 12 juillet 2022 ;
- Vu l'avenant n° 3 au contrat de redynamisation des sites de défense en Polynésie française signé le 24 juin 2024 ;
- Vu le courrier n° HC/131461/SAIDV du 18 octobre 2024 et relatif au projet d'avenant n° 4 au contrat de redynamisation des sites de défense en PF ;
- Ouï les explications fournies par Madame Teura IRITI, Maire ;
- Après en avoir délibéré ;
- En sa séance du 12 novembre 2024.

Le Conseil Municipal adopte

- Article 1.** - Est approuvé le projet d'avenant n° 4, dernier et ultime avenant de prolongation au Contrat initial de Redynamisation des Sites de Défense en Polynésie française (CRSD).
- Article 2.** - Madame le Maire, ou à défaut son représentant, est autorisée à signer l'avenant n° 4 au contrat initial de redynamisation des sites de défense en Polynésie française.
- Article 3.** - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif ou à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication ou de sa notification et de sa réception par le représentant de l'Etat.
- Article 4.** - La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit.

Le secrétaire de séance



Vahinetua TUAHU



Madame le Maire



Teura IRITI

Note explicative de synthèse de la délibération n°2024/71 du 12 novembre 2024

Approuvant le projet d'avenant n° 4 au Contrat de Redynamisation des Sites de Défense (CRSD) et autorisant Madame le Maire à le signer

Signé le 22 février 2016 pour une durée initiale de 4 ans, le Contrat de redynamisation des sites de défense (CRSD) de la Polynésie française fait l'objet d'un partenariat étroit entre l'État, le Pays et 6 communes de Tahiti : Faa'a, Papeete, Pirae, Arue, Mahina et Tiarapu Est.

Dans un contexte de pénurie foncière sur l'île de Tahiti, le CRSD de Polynésie française porte sur la cession à l'euro symbolique de 10 emprises militaires, représentant une superficie de 22 hectares, au profit des municipalités précitées. Il concerne 33 opérations, dont 27 actions ont été engagées, représentant un taux d'engagement de 82 %, et 10 actions ont été soldées. A ce jour, toutes les emprises militaires ont été rétrocédées aux communes.

Doté d'un budget initial de 10,19 M€ (1.215.990.453 F CFP), dont 6 M€ de l'Etat (715.990.453 F CFP) et 4,19 M€ du Pays (500 millions F CFP), le CRSD a été prolongé le 17 juillet 2020 par avenant 1 pour une durée de 2 ans, portant son échéance au 21 février 2022.

Par second avenant du 12 juillet 2022, la durée du contrat a été une nouvelle fois prorogée de 2 années supplémentaires pour prendre fin le 12 juillet 2024.

Cet avenant 2 a validé une enveloppe exceptionnelle de l'Etat d'un montant maximal de 11,31 M€ (1.350.403.937 F CFP) déléguée en deux temps : une première dotation de 6.481.025 € (773 392 004 F CFP) au profit de 5 communes et une dotation versée dans un second temps, d'un montant de 4.835.360 € (577.011.933 F CFP) pour prendre en charge les coûts de dépollution et de déconstruction des sites du CRSD de Tiarapu Est, et permettre le redéploiement des crédits non engagés sur la dynamisation économique.

Cette seconde dotation exceptionnelle - conforme aux engagements pris par le Président de la République lors de sa visite officielle en Polynésie française en juillet 2021 - a été actée par un troisième avenant signé le 24 juin 2024.

Aujourd'hui, l'avancée du CRSD, comportant 33 opérations, est globalement très satisfaisante : le taux d'actions engagées, au nombre de 26, s'élève à 79% alors que le taux d'actions soldées, égal à 13, est de 39%.

Néanmoins, les délais de mise en œuvre des travaux de dépollution de plusieurs sites, confrontés à différents aléas techniques, notamment à Faa'a et à Tiarapu Est, semblent incompatibles avec la date de fin du contrat fixée au 12 juillet 2024.

Le présent quatrième et dernier avenant au CRSD a donc pour finalité d'étendre le délai de validité du contrat, pour une ultime période de 24 mois, afin de mener à terme les opérations précitées.

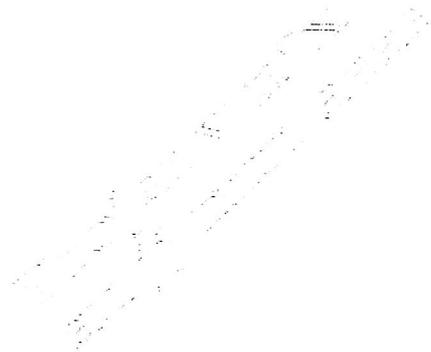
Il vise également à assouplir plusieurs modalités d'attribution et de gestion des crédits alloués au CRSD, afin de permettre aux derniers projets d'aboutir, en optimisant l'utilisation des dotations prévues au contrat pour en accroître la performance finale.

Ainsi, la présente délibération approuve ce projet d'avenant n° 4 et autorise Madame le Maire à le signer.

Tel est l'objet du projet de délibération qui est soumis à l'approbation de notre conseil.

RF
Polynésie Française

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 14/11/2024
987-214000143-20241112-DEL_2024_71-DE



**CONTRAT DE REDYNAMISATION DES SITES
DE DÉFENSE EN POLYNÉSIE FRANÇAISE
AVENANT N°4**

SOMMAIRE

I. LES SIGNATAIRES

II. LES VISAS

* * * * *

III. L'AVENANT

Préambule

Article 1 : Objet de l'avenant

Article 2 : Durée du contrat

Article 3 : Redéploiement des crédits non engagés

Article 4 : Modalités de dépôt des demandes de concours financiers

Article 5 : Dispositions finales

* * * * *

IV. LES SIGNATAIRES DE L'AVENANT

* * * * *

V. ANNEXES

- Annexe 1 : État détaillé de l'exécution financière des actions au 30/09/2024
- Annexe 2 : Délibérations de l'Assemblée de la Polynésie française et des conseils municipaux des communes de Arue, Faa'a, Mahina, Papeete, Pirae et de Tairapu Est.

I. LES SIGNATAIRES

Le présent Contrat de Redynamisation du Site de Défense (CRSD) de Polynésie française est conclu entre :

L'État, représenté par le Haut-commissaire de la République en Polynésie française

La Polynésie française, représentée par le Président du Pays

La Commune de Arue, représentée par son maire ou son représentant

La Commune de Faaa, représentée par son maire ou son représentant

La Commune de Mahina, représentée par son maire ou son représentant

La Commune de Papeete, représentée par son maire ou son représentant

La Commune de Pirae, représentée par son maire ou son représentant

La Commune de Taiarapu Est, représentée par son maire ou son représentant

II. VISAS

VU :

Le Livre Blanc sur la Défense et la Sécurité Nationale (publié le 17 juin 2008)

L'article 39 de la loi 2014-1654 de finances pour 2015 du 29 décembre 2014

Le décret n° 2015-1027 du 19 août 2015 pris pour l'application de l'article 39 de la loi n°2014-1654 du 29 décembre 2014 de finances pour 2015 fixant la liste des communes de Polynésie Française éligibles au dispositif de cession à l'euro symbolique

Le décret n° 2009-1776 du 30 décembre 2009 pris pour l'application de l'article 31 de la loi n° 2009-594 du 27 mai 2009 pour le développement économique des outre-mer et relatif au fonds exceptionnel d'investissement outre-mer

La circulaire du Premier Ministre n° 5318/SG du 25 juillet 2008 relative à l'accompagnement territorial du redéploiement des armées

La circulaire n° 5789/DEF du 5 mai 2010 (ministre de la Défense) du ministère de la Défense relative au Fonds pour les restructurations de défense (FRED)

*

La loi du Pays n° 2010-14 du 8 novembre 2010 modifiée fixant le régime du concours financier de la Polynésie française aux communes et à leurs groupements ;

La délibération n° 2016-10/APF du 16 février 2016 portant approbation par l'Assemblée de Polynésie française du projet de contrat de redynamisation des sites de défense de Polynésie française (CRSD) ;

La loi du Pays n° 2016-10 du 4 avril 2016 autorisant diverses communes à intervenir dans certaines matières relevant des compétences de la Polynésie française pour la mise en œuvre d'un Contrat de Redynamisation des Sites de Défense (CRSD) - adoptée par l'assemblée de Polynésie française le 16 février 2016 ;

La loi du Pays n° 2017-32 du 02 novembre 2017, modifiée, définissant les conditions et critères d'attribution des aides financières, des avances et prêts et d'octroi des garanties d'emprunt aux personnes morales autres les communes ;

*

La délibération de la commune de ARUE n° 2016/02 du 19 janvier 2016 approuvant le projet de contrat de redynamisation des sites de défense et autorisant le maire à le signer ;

La délibération de la commune de FAA'A n° 560/2016 du 19 janvier 2016 approuvant le projet de contrat de redynamisation des sites de défense et autorisant le maire à le signer ;

La délibération de la commune de MAHINA n° 002/2016 du 19 janvier 2016 approuvant le projet de contrat de redynamisation des sites de défense et autorisant le maire à le signer ;

La délibération de la commune de PAPEETE n° 2016-05 du 20 janvier 2016 approuvant le projet de contrat de redynamisation des sites de défense et autorisant le maire à le signer ;

La délibération de la commune de PIRAE n° 001/2016 du 14 janvier 2016 approuvant le projet de contrat de redynamisation des sites de défense et autorisant le septième adjoint au maire à le signer ;

La délibération de la commune de TAIARAPU EST n° 08/2016/CTE du 20 janvier 2016 approuvant le projet de contrat de redynamisation des sites de défense et autorisant le maire à le signer ;

L'accord du Premier ministre du 11 février 2016 sur le projet de contrat de redynamisation des sites de défense initial ;

*

Le contrat de redynamisation des sites de défense en Polynésie française signé le 22 février 2016.

L'avenant 1 au contrat de redynamisation des sites de défense en Polynésie française signé le 17 juillet 2020.

L'avenant 2 au contrat de redynamisation des sites de défense en Polynésie française signé le 12 juillet 2022.

L'avenant 3 au contrat de redynamisation des sites de défense en Polynésie française signé le 24 juin 2024.

Le compte rendu du comité de pilotage du 02 juillet 2024 approuvant le projet d'avenant n° 4 du contrat de redynamisation des sites de défense en Polynésie française.

Le compte rendu du comité technique interministériel du 2 juillet 2024 approuvant le projet d'avenant n°4 au contrat initial de redynamisation des sites de défense.

L'accord et le mandat de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires au Haut-commissaire de la République en Polynésie française du 09 juillet 2024 pour la signature de l'avenant n°4 du contrat de redynamisation des sites de défense en Polynésie française.

La délibération n° _____ /APF du _____ portant approbation par l'Assemblée de Polynésie française du projet d'avenant n° 4 du contrat de redynamisation des sites de défense en Polynésie française.

La délibération de la commune de ARUE n° _____ du _____ approuvant le projet d'avenant n°4 au contrat initial de redynamisation des sites de défense et autorisant le maire à le signer.

La délibération de la commune de FAA'A n° _____ du _____ approuvant le projet d'avenant n°4 au contrat initial de redynamisation des sites de défense et autorisant le maire ou son représentant à le signer.

III. L'AVENANT

ÉTANT PRÉALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIT :

Signé le 22 février 2016 pour une durée initiale de 4 ans, le CRSD porte sur la cession à l'euro symbolique de 10 emprises militaires, totalisant 22 hectares de terrains implantés sur 6 communes de l'île de Tahiti, à Faa'a, Papeete, Pirae, Arue, Mahina et Tairapu Est.

Doté d'un budget initial **10,19 M€ (1 215 990 453 FCFP)** - dont 6 M€ de l'État (715 990 453 FCFP) et 4,19 M€ du Pays (500 millions CFP) - le CRSD a été prolongé le 17 juillet 2020 par avenant 1 pour une durée de 2 ans, portant son échéance au 21 février 2022.

Par second avenant du 12 juillet 2022, la durée du contrat a été une nouvelle fois prorogée de 2 années supplémentaires pour prendre fin le 12 juillet 2024.

Cet avenant 2 a validé **une enveloppe exceptionnelle de l'État d'un montant maximal de 11,31 M€ (1 350 403 937 CFP) déléguée en deux temps** : une première dotation de 6 481 025 € (773 392 004 FCFP) au profit de 5 communes et **une dotation versée dans un second temps, d'un montant de 4 835 360 € (577 011 933 CFP)** pour prendre en charge les coûts de dépollution et de déconstruction des sites du CRSD de Tairapu Est, et permettre le redéploiement des crédits non engagés sur la dynamisation économique.

Cette seconde dotation exceptionnelle - conforme aux engagements pris par le Président de la République lors de sa visite officielle en Polynésie française en juillet 2021 - a été actée par un troisième avenant signé le 24 juin 2024.

Aujourd'hui, l'avancée du CRSD, comportant 33 opérations, est globalement très satisfaisante : le taux d'actions engagées, au nombre de 26, s'élève à 79% alors que le taux d'actions soldées, égal à 13, est de 39%.

Néanmoins, les délais de mise en œuvre des travaux de dépollution de plusieurs sites, confrontés à différents aléas et problèmes techniques, notamment à Faa'a et à Tairapu Est, sont difficilement compatibles avec la date de fin du contrat fixée au 12 juillet 2024.

Le présent avenant a donc pour finalité d'étendre le délai de validité du contrat pour permettre de mener à terme les opérations précitées.

Il vise également à assouplir plusieurs modalités d'attribution et de gestion des crédits alloués au CRSD, afin de permettre aux derniers projets d'aboutir, ou à défaut, d'optimiser la bonne utilisation des dotations prévues au contrat et enfin, d'en accroître la performance finale, selon **les termes définis ci-après.**

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1^{er} - Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet de modifier les dispositions du CRSD sur les points suivants :

- allongement pour une ultime période de deux ans de sa durée de validité ;
- redéploiement général des crédits non engagés ;
- modalités de dépôt des demandes de concours financiers.

Article 2 - Durée du contrat

Les dispositions du titre 6.3 du contrat initial sont modifiées comme suit :

Le contrat conclu le 22 février 2016 pour une durée de 4 ans, puis étendu à deux reprises au 22 février 2022 et au 12 juillet 2024, est prolongé pour une ultime période de 24 mois, à compter de la date de signature du présent avenant 4.

Il s'agit du dernier et ultime avenant de prolongation du contrat de redynamisation des sites de défense en Polynésie française.

Article 3 - Redéploiement des crédits non engagés

Au titre 5 du contrat (inséré par l'avenant n° 2) :

- les dispositions de l'alinéa 5.2 intitulé « *possibilités de redéploiement des crédits non engagés sur la dynamisation économique* » sont, compte tenu de la prorogation citée à l'article 2, actualisées. Ainsi il convient de remplacer ces dispositions comme suit :

5.2 Redéploiement des crédits non engagés par commune

Pour chacun des 8 projets communaux identifiés en annexe 2 du contrat initial, les crédits non encore engagés pour la réalisation d'une action au sein d'un projet communal, pourront être réorientés en tout ou partie sur une autre action du même projet, sous réserve d'une demande justifiée par la commune, instruite favorablement.

- il est ajouté un alinéa 5.3 comme suit :

5.3. Redéploiement général des crédits non engagés

Dans une logique d'optimisation des dotations du CRSD et pour viser une réalisation aussi performante que possible, il pourra être procédé, au plus tard, à l'échéance d'une année précédant la fin du présent contrat, au redéploiement des crédits non engagés par les communes au profit des projets suivants :

- *autres projets communaux identifiés en annexe 3 du contrat ;*
- *autres projets structurants concourant au développement économique et durable des communes identifiées dans le contrat, sur l'emprise foncière transférée dans le cadre du présent contrat.*

Les redéploiements de crédits identifiés en 5.2 et 5.3 ne seront pas fongibles entre programmes budgétaires FRED et FEI.

Ces redéploiements de crédits feront l'objet, si besoin, de modifications du règlement intérieur validé par le comité de pilotage et d'un appel à projets spécifique, le cas échéant.

Le Haut-commissaire de la République en Polynésie française transmettra au Directeur de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) ainsi qu'au ministère des Armées et au Ministère des Outre-mer, au plus tard un an avant l'échéance du CRSD, la liste des redéploiements retenus, en précisant pour chaque action nouvelle le montant et la nature des crédits (FRED et FEI), et l'origine des crédits (action abandonnée ou minorée et montant non engagé redéployé).

Article 4. – Modalités de dépôt des demandes de concours financiers

L'alinéa 1 du titre 7.1 du contrat initial est modifié comme suit :

Les demandeurs déposent leur dossier par voie électronique à la subdivision administrative des îles du Vent via la plateforme FRANCE TRANSFERT à l'aide du lien suivant : <https://francetransfert.numerique.gouv.fr/upload>

Un exemplaire papier du dossier est également transmis à la Délégation pour le développement des communes (DDC) service administratif placé sous l'autorité du Président de la Polynésie française.

Au titre 7.1 il est ajouté le 3ème alinéa suivant :

Dans une logique d'optimisation de la gestion des crédits du CRSD, le dépôt des dossiers de financements est réalisé tout au long de l'année, en tant que de besoin, et indépendamment de tout éventuel appel à projets.

Article 5. - Dispositions finales

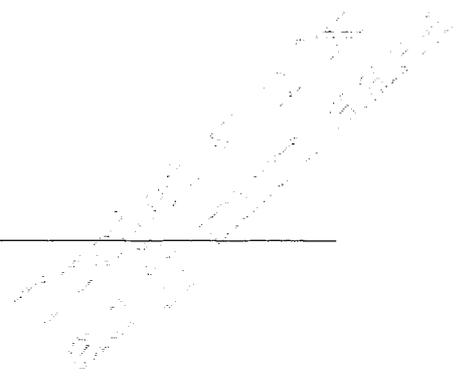
Les autres dispositions du CRSD de la Polynésie française du 22 février 2016, modifié par avenants 1, 2 et 3 signés respectivement les 17 juillet 2020, 12 juillet 2022 et 24 juin 2024 demeurent inchangées.

D'un commun accord entre les parties, le présent avenant 4 entre en vigueur rétroactivement à compter 12 juillet 2024.

* * * * *

IV. LES SIGNATAIRES DU CONTRAT

Fait à Papeete,
Le



Pour l'Etat

Pour la Polynésie française

Pour la commune de ARUE

Pour la commune de FAA'A

Pour la commune de MAHINA

Pour la commune de PIRAE

Pour la commune de PAPEETE

Pour la commune de TAIARAPU EST

V. ANNEXES

- Annexe 1 : État détaillé de l'exécution financière des actions au 30/09/2024
- Annexe 2 : Délibérations de l'assemblée de la Polynésie française et des conseils municipaux

Annexe 1 : État détaillé de l'exécution financière des actions au 30/09/2024

RECEVU
LE 01/10/2024
PAR M. [Nom]

Annexe 2 : Délibérations de l'assemblée de la Polynésie française et des conseils municipaux



ETAT DES ENGAGEMENTS ET DES CONSOMMATIONS DES CREDITS ETAT (FRED et FEI) ET PAYS ALLOUES AU CRSD DE LA POLYNESIE FRANCAISE - 3eme TRIMESTRE 2024 (30-09-2024)

REF. ACT/IND	COMMUNES	ACTIONS	Montant FRED Alloue	Montant FRED Engagé (AE)	Montant FRED consommé (CP)	Montant FEI Alloue	Montant FEI Engagé (AE)	Montant FEI consommé (CP)	Montant PAYS Alloue	Montant PAYS Engagé (AE)	Montant PAYS consommé (CP)	Engagement en cours	Action engagée	Action soldée		
1.1	X	ARUE	237 339	243 132	153 147	113 147	86 495	0	0	0	0	97 359	97 359	72 600		
1.2	X	ARUE	2 212 297	1 957 458	658 119	658 119	386 430	0	0	0	0	555 243	555 243	288 288		
2.1	X	MA'AHNA	293 300	259 518	0	0	0	31 912	51 912	28 927	N/A	N/A	N/A	N/A		
2.2	X	MA'AHNA	486 540	430 124	0	0	0	0	0	0	344 099	344 099	103 230	103 230		
2.3	X	MA'AHNA	1 757 020	1 554 867	510 456	510 590	254 469	0	0	0	728 781	728 781	577 609	577 609		
2.4	X	MA'AHNA	2 178 800	1 928 142	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
3.1	X	TAPIRAPU EST	41 900	37 280	0	0	0	23 604	28 505	27 413	0	0	0	0		
3.2	X	TAPIRAPU EST	83 800	74 159	0	0	0	30 327	39 327	0	0	0	0	0		
3.3	X	TAPIRAPU EST	16 760	14 832	0	0	0	11 905	0	0	0	0	0	0		
3.4	X	TAPIRAPU EST	167 600	148 319	57 327	10 716	10 716	0	0	0	0	59 327	48 604	14 501		
3.5	X	TAPIRAPU EST	1 306 600	889 912	197 455	274 545	0	0	0	0	0	400 460	352 968	105 896		
4.1	X	PAPEETE	10 280	44 496	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
4.2	X	PAPEETE	58 980	51 912	0	0	0	41 510	55 112	55 174	0	0	0	0		
4.3	X	PAPEETE	41 900	37 280	0	0	0	23 604	28 505	28 505	0	0	0	0		
4.4	X	PAPEETE	58 980	51 912	0	0	0	41 508	41 539	41 505	0	0	0	0		
4.5	X	PAPEETE	1 976 000	1 483 180	593 274	593 274	118 456	0	0	0	0	593 274	593 274	177 982		
4.6	X	PAPEETE	7 542 000	6 874 336	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
4.9	X	PAPEETE	29 140	22 248	0	0	0	17 739	17 739	16 608	0	0	0	0		
4.10	X	PAPEETE	368 719	329 300	0	0	0	150 788	149 318	148 942	0	0	0	0		
4.11	X	PAPEETE	1 992 840	1 459 327	68 961	63 091	17 706	143 523	148 523	153 908	85 991	88 991	28 697	28 697		
4.13	X	PAPEETE	16 760	14 832	5 933	5 933	4 310	0	0	0	5 933	5 933	5 912	5 912		
5.1	X	PIRAE	246 000	326 189	0	0	0	249 190	248 000	18 530	0	0	0	0		
5.2	X	PIRAE	2 582 526	2 285 952	212 075	212 075	212 075	182 389	142 131	123 100	482 034	482 033	417 099	417 099		
5.3	X	PIRAE	1 248 013	1 104 436	716 291	720 291	0	328 145	363 145	0	N/A	N/A	N/A	N/A		
5.4	X	PIRAE	1 205 601	889 912	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
5.5	X	PIRAE	1 308 400	1 134 867	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
6.1	X	TAPIRAPU EST	100 560	88 997	0	0	0	71 193	71 602	71 602	0	0	0	0		
6.2	X	TAPIRAPU EST	83 800	74 159	0	0	0	52 327	0	0	0	0	0	0		
6.3	X	TAPIRAPU EST	16 760	14 832	0	0	0	11 905	0	0	0	0	0	0		
6.4	X	TAPIRAPU EST	100 560	88 997	33 935	0	0	0	0	0	35 596	0	0	0		
6.5	X	TAPIRAPU EST	870 400	593 274	553 955	0	0	0	0	0	118 955	0	0	0		
7.1	X	TAPIRAPU EST	29 140	22 248	0	0	0	17 739	17 439	17 439	0	0	0	0		
7.2	X	TAPIRAPU EST	16 760	14 832	0	0	0	11 905	12 255	0	0	0	0	0		
7.3	X	TAPIRAPU EST	100 560	88 997	35 056	25 046	0	0	0	0	35 596	35 596	0	0		
7.4	X	TAPIRAPU EST	502 800	444 956	177 092	146 945	0	0	0	0	177 982	146 949	43 965	43 965		
7.5	X	TAPIRAPU EST	9 482 937	4 835 360	1 225 573	0	0	1 611 117	0	0	0	0	0	0		
7.6	X	TAPIRAPU EST	8 380	7 416	0	0	0	5 933	0	0	0	0	0	0		
8.1	X	FAAA	8 380	7 416	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
8.2	X	FAAA	58 510	51 336	16 207	16 207	6 216	0	0	0	30 802	30 802	30 802	30 802		
8.3	X	FAAA	980 324	602 267	310 458	203 111	0	0	0	0	182 555	133 567	0	0		
8.4	X	FAAA	1 08 300	59 867	43 911	0	0	31 910	0	0	N/A	N/A	N/A	N/A		
8.5	X	FAAA	1 354 124	1 138 340	606 470	0	0	6 933	0	0	274 404	0	0	0		
33		TOTAL en Euros	41 925 495	37 284 508	11 538 510	7 231 639	1 244 938	5 771 995	3 988 978	787 523	4 189 073	3 654 508	1 876 413	26	26	13

RATIOS FINANCIERS SYNTHESE	
Taux d'engagement FRED	62,67%
Taux de consommation FRED	10,79%
Taux d'engagement FEI	99,11%
Taux de consommation FEI	13,64%
Taux d'engagement FRED et FEI	64,82%
Taux de consommation FRED et FEI	11,74%
Taux d'engagement PAYS	87,24%
Taux de consommation PAYS	44,77%
Taux d'engagement GLOBAL ETAT/PAYS	89,18%
Taux de consommation GLOBAL ETAT/PAYS	18,17%

Cotes Moules/Financements Etat FRED			Cotes vertes/Financements Etat FEI			Cotes oranges/Financements Pays			Cotes jaunes/Financements Etat/Pays		
Synthèse FRED (en euros)	Synthèse FEI (en euros)	Synthèse PAYS (en euros)	Synthèse actions financées Etat/Pays								
FRED Alloue	FRED Engagé	FRED Consommé	FEI Alloue	FEI Engagé	FEI Consommé	PAYS Alloue	PAYS Engagé	PAYS Consommé	33	Actions engagées	Actions soldées
11 538 510	7 231 639	1 244 938	5 771 995	3 988 978	787 523	4 189 073	3 654 508	1 876 413	26	26	13
% FRED	62,67%	10,79%	% FEI	69,11%	13,64%	% PAYS	87,24%	44,77%			

Synthèse Etat (en euros)			Synthèse PAYS (en euros)			Synthèse tous dispositifs (en euros)		
Alloue	Engagé	Consommé	PAYS Alloue	PAYS Engagé	PAYS Consommé	Alloue	Engagé	Consommé
11 538 510	7 231 639	1 244 938	4 189 073	3 654 508	1 876 413	21 499 578	14 876 126	3 907 536
%	64,82%	11,74%	%	87,24%	44,77%	%	69,19%	18,17%

	TOTAL FRED (en euros)			TOTAL FEI (en euros)			TOTAL PAYS (en euros)			TOTAL (en euros)		
	FRED Alloue	FRED Engagé	FRED Consommé	FEI Alloue	FEI Engagé	FEI Consommé	PAYS Alloue	PAYS Engagé	PAYS Consommé	TOTAL Alloue	TOTAL Engagé	TOTAL Consommé
ARUE	2 149 373	2 149 374	617 931	889 058	669 058	93 668	652 602	652 602	362 966	3 491 234	3 491 234	1 072 565
%	100,00%	100,00%	28,75%	100,00%	100,00%	13,59%	100,00%	100,00%	55,31%	100,00%	100,00%	30,72%
FAAA	999 747	276 319	8 214	37 869	0	0	467 781	66 369	30 802	1 405 397	242 748	39 016
%	30,72%	0,91%	0,06%	0,00%	0,00%	0,00%	35,57%	6,58%	1,62%	31,50%	3,16%	2,78%
MAHINA	1 222 883	1 222 883	254 466	107 718	407 718	31 827	1 070 860	1 070 860	840 839	2 701 332	2 701 332	973 136
%	100,00%	100,00%	20,81%	100,00%	9,28%	2,88%	100,00%	63,88%	100,00%	100,00%	100,00%	38,02%
PAPEETE	2 118 830	2 118 830	1 411 568	1 997 157	1 947 688	338 264	688 198	688 198	210 581	4 198 986	4 198 986	889 863
%	100,00%	100,00%	6,86%	97,82%	16,98%	10,00%	100,00%	30,60%	10,99%	99,09%	99,09%	14,38%
PIRAE	848 367	848 364	212 073	755 487	755 225	172 059	482 238	482 238	417 059	2 185 890	2 185 816	801 191
%	100,00%	100,00%	22,36%	99,97%	99,97%	13,59%	100,00%	65,52%	99,99%	99,99%	99,99%	35,65%
TAPIRAPU EST	4 199 508	516 209	1 311 4	1 890 828	1 892 19	1 45 905	421 616	684 450	116 156	8 917 751	1 299 678	331 776
%	12,29%	0,26%	0,01%	10,01%	7,72%	7,83%	21,16%	18,79%	4,80%	18,79%	4,80%	4,80%
TOTAL	11 538 510	7 231 639	1 244 938	5 771 995	3 988 978	787 523	4 189 073	3 654 508	1 876 413	21 499 578	14 876 126	3 907 536
%	62,67%	10,79%		69,11%	13,64%		87,24%	44,77%		69,19%	18,17%	

